



Analyse financière rétrospective (2015-2021) et prospective (2022-2025) du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran (SMIAC)

27 janvier 2022



I. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (2015-2021) DU SMIAC

II. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE DU SMIAC (2022-2025)





PREMIERE PARTIE

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (2015-2021) DU SMIAC



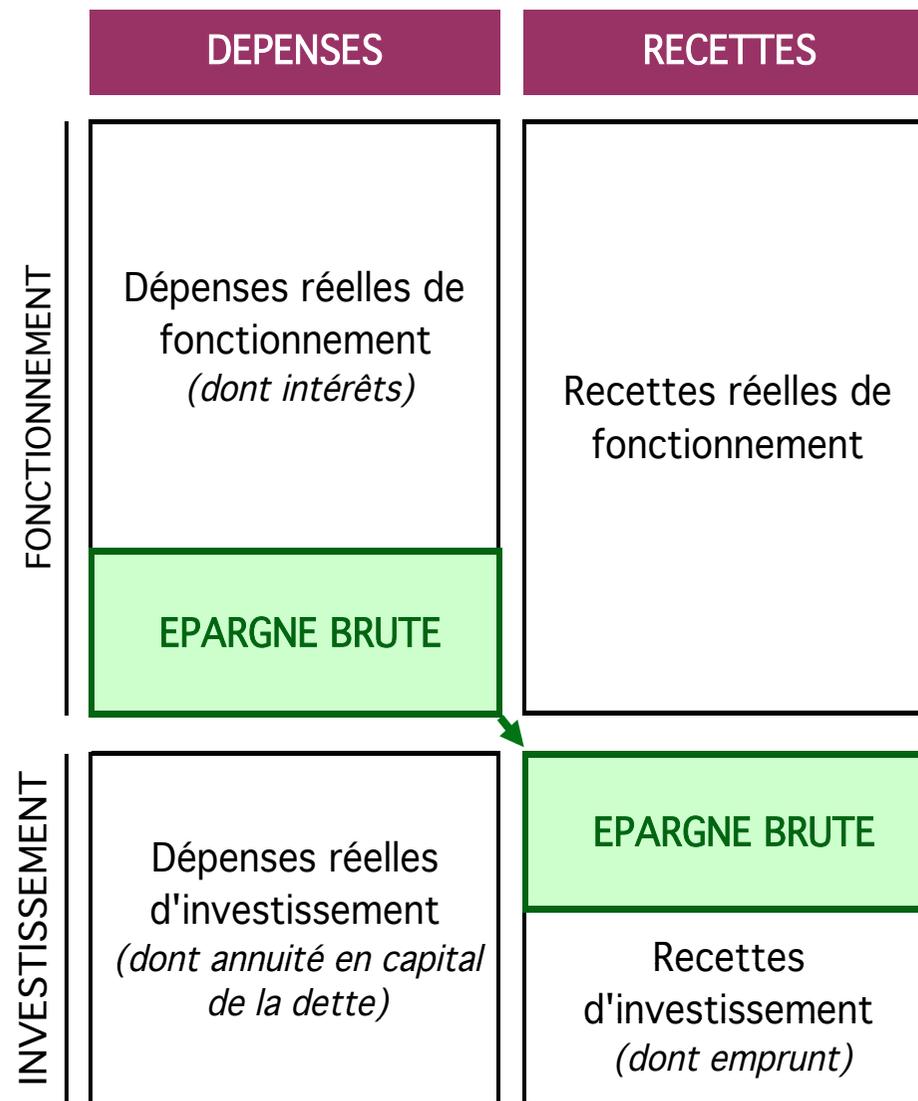


- L'analyse s'appuie essentiellement sur les documents financiers transmis par le Syndicat :
 - Comptes administratifs 2015-2021 ;
 - Comptes de gestion 2018-2020 ;
 - Statuts ;
 - DOB (débat d'orientations budgétaires) 2021 ;
 - Données relatives à la dette ;
 - Ebauche de plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) et plan pluriannuel d'investissement (PPI).



STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL – LES DEUX SECTIONS

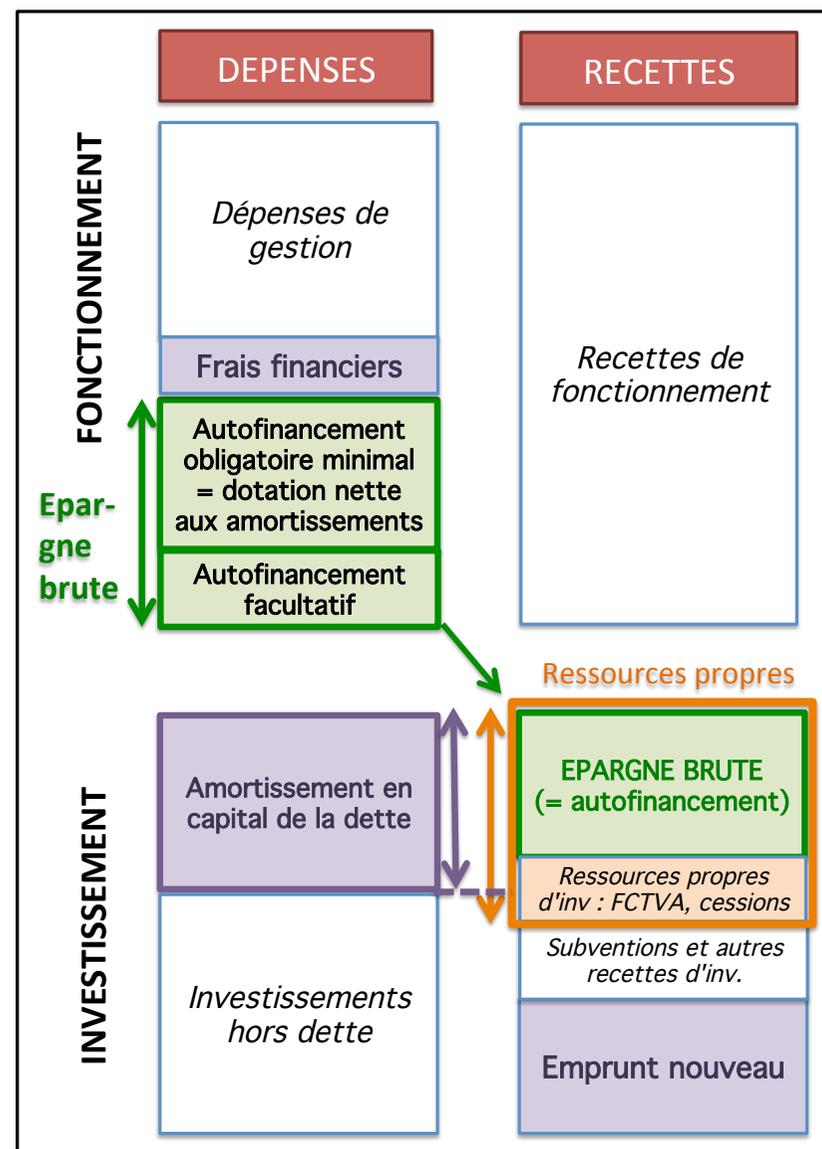
- L'analyse financière de toute collectivité locale (commune, EPCI, département, région, Syndicat) repose sur le concept central d'**épargne brute (= capacité d'autofinancement)**.
- L'épargne brute correspond à la différence entre recettes et dépenses courantes. Elle constitue donc le témoin :
 - de **l'aisance de la section de fonctionnement** : une épargne brute élevée suppose un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses ou de baisse des recettes de fonctionnement ;
 - de la **capacité à investir et/ou à se désendetter**, avec un effet de levier de « 1 à plus de 10 ».



STRUCTURE D'UN BUDGET LOCAL – REGLES D'EQUILIBRE BUDGETAIRE

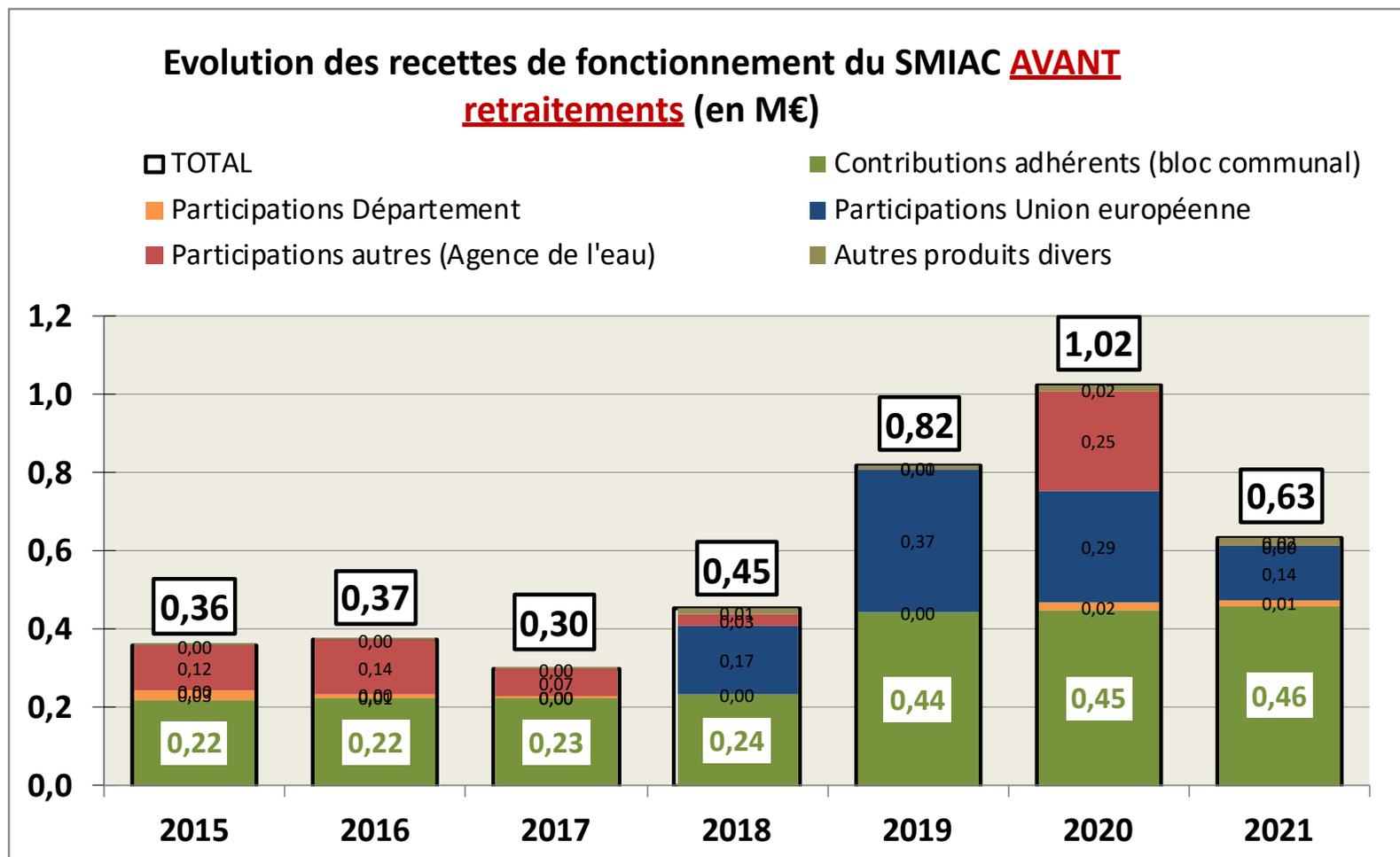
- Présentation des comptes en **deux sections** :
 - fonctionnement : mouvements courants ;
 - investissement : incluant le flux du capital des emprunts.
- Règles d'équilibre budgétaire :
 - **n° 1** : la **section de fonctionnement ne peut être déséquilibrée (en déficit)** ;
 - **n° 2** : **l'amortissement en capital de la dette doit être couvert par des ressources propres hors emprunts et subventions**

→ Ces règles sont appréciées ainsi au budget primitif (BP), avec la possibilité de reprendre par anticipation les excédents reportés, afin de faciliter le respect de celles-ci.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE ET NIVEAU

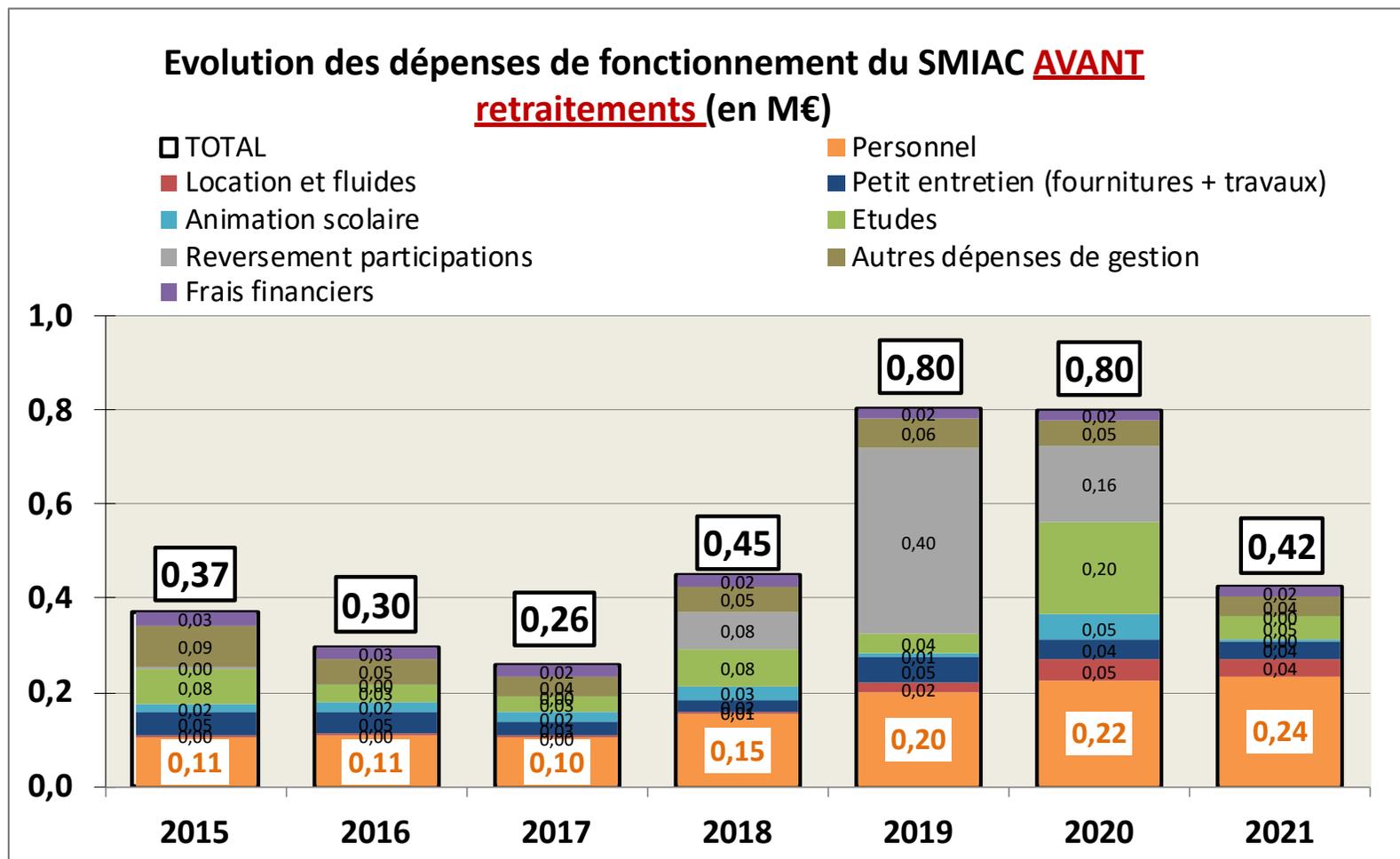
- **Spontanément**, les recettes de fonctionnement retracées au CA (compte administratif) apparaissent **très erratiques en fonction des exercices**



- **Certaines recettes liées à des programmes spécifiques et ponctuels**, voire effet « boîte aux lettres » pour le SMIAC en tant que chef de file du projet ALCOTRA par exemple (avec reversement aux partenaires).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE ET NIVEAU

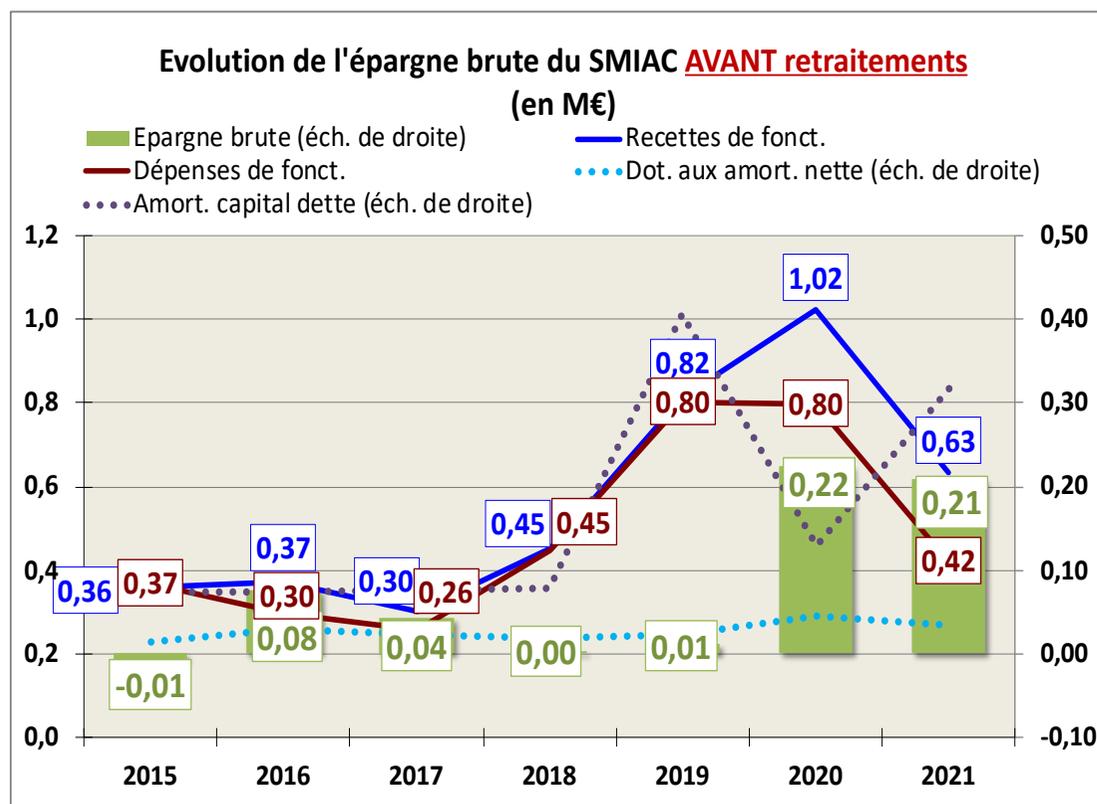
- **Spontanément**, de la même manière, les dépenses de fonctionnement retracées au CA (compte administratif) s'avèrent **volatiles selon les exercices**



- **Idem : certains postes de dépenses liés à des programmes spécifiques et ponctuels**
→ exemple également du projet ALCOTRA avec reversement aux partenaires constaté en section de fonctionnement.

EPARGNE BRUTE

- **Spontanément**, il en résulte une épargne brute fluctuante :
 - quasiment nulle de 2015 à 2019
 - en progression > 0,20 M€ en 2020-2021



- **Appréciation du respect des règles d'équilibre budgétaire :**
 - **$n^{\circ} 1$** : modulo les années affichant une épargne brute (EB) proche de 0, règle respectée (**EB > DotAmort.**), car les dotations nettes aux amort. s'avèrent modestes (pas besoin d'amortir les ouvrages en M14)
 - **$n^{\circ} 2$** : **règle plus contraignante pour le SMIAC (EB < Amort. capital emprunts)**, avec une épargne brute ne couvrant globalement pas l'amortissement en capital de la dette de l'exercice (même si l'on ajoute la prise en compte du FCTVA) sauf en 2020-2021 (hors à-coups liés à l'amortissement des prêts-relais → équilibre budgétaire surtout assuré **grâce aux excédents reportés alimentés par l'emprunt**, mais pas grâce à l'autofinancement dégagé par son budget → **fragile structurellement.**

METHODOLOGIE – RETRAITEMENTS



- Le principal objectif de l'analyse financière consiste à **apprécier de manière plus fine et structurelle le niveau « véritable » de l'épargne brute**, et, partant, la soutenabilité du programme d'actions et de la dette du Syndicat
- Pour y parvenir, appliquons quelques **retraitements aux données brutes comptables** retracées en section de fonctionnement au sein des comptes administratifs :
 - *d'une part* : identifier les flux financiers ayant un caractère récurrent et reconstituer l'épargne brute **APRES retraitements** en fonction
 - *d'autre part* : considérer les flux ayant un **caractère non récurrent, comme étant « assimilables à de l'investissement »**, en les expurgeant de l'épargne brute (du tendancier)
- Ainsi, **mise en œuvre des retraitements suivants** (cf. détail infra) :
 - **transfert en section d'invest. de la plupart des participations reçues et dépenses à dimension non récurrente** (participations UE, l'essentiel des participations de l'Agence de l'eau et autres recettes exceptionnelles, les frais d'études au-delà d'un socle de 35 k€/an, etc...).
 - tentative de reconstitution de l'annualité de certaines opérations, par exemple le **décalage de comptabilisation des dépenses** liées à l'animation scolaire.

METHODOLOGIE – RETRAITEMENTS

Section de fonctionnement

Montants en k€

Budget principal	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Recettes réelles au CA</i>	360	374	301	451	816	1 023	633
Participations Union européenne	+0	+0	+0	-174	-366	-287	-138
Participations Agence Eau >15 k€	-101	-125	-56	-14	+0	-235	+0
Recettes exceptionnelles diverses	+0	+0	+0	-10	+0	+0	-6
Recettes réelles retraitées	260	249	244	253	450	501	489

<i>Dépenses réelles au CA</i>	370	297	257	448	803	799	423
Décalage animation scolaire	+0	+0	+0	+0	+20	-20	+25
Etudes et recherches > 35 k€	-43	+0	+0	-47	-5	-162	-13
Reversement de participations	+0	+0	+0	-75	-395	-160	-0
Dépenses réelles retraitées	327	297	257	326	423	457	435

<i>Epargne brute non retraitée</i>	-10	77	43	3	13	224	210
Epargne brute retraitée	-68	-48	-13	-74	27	44	54

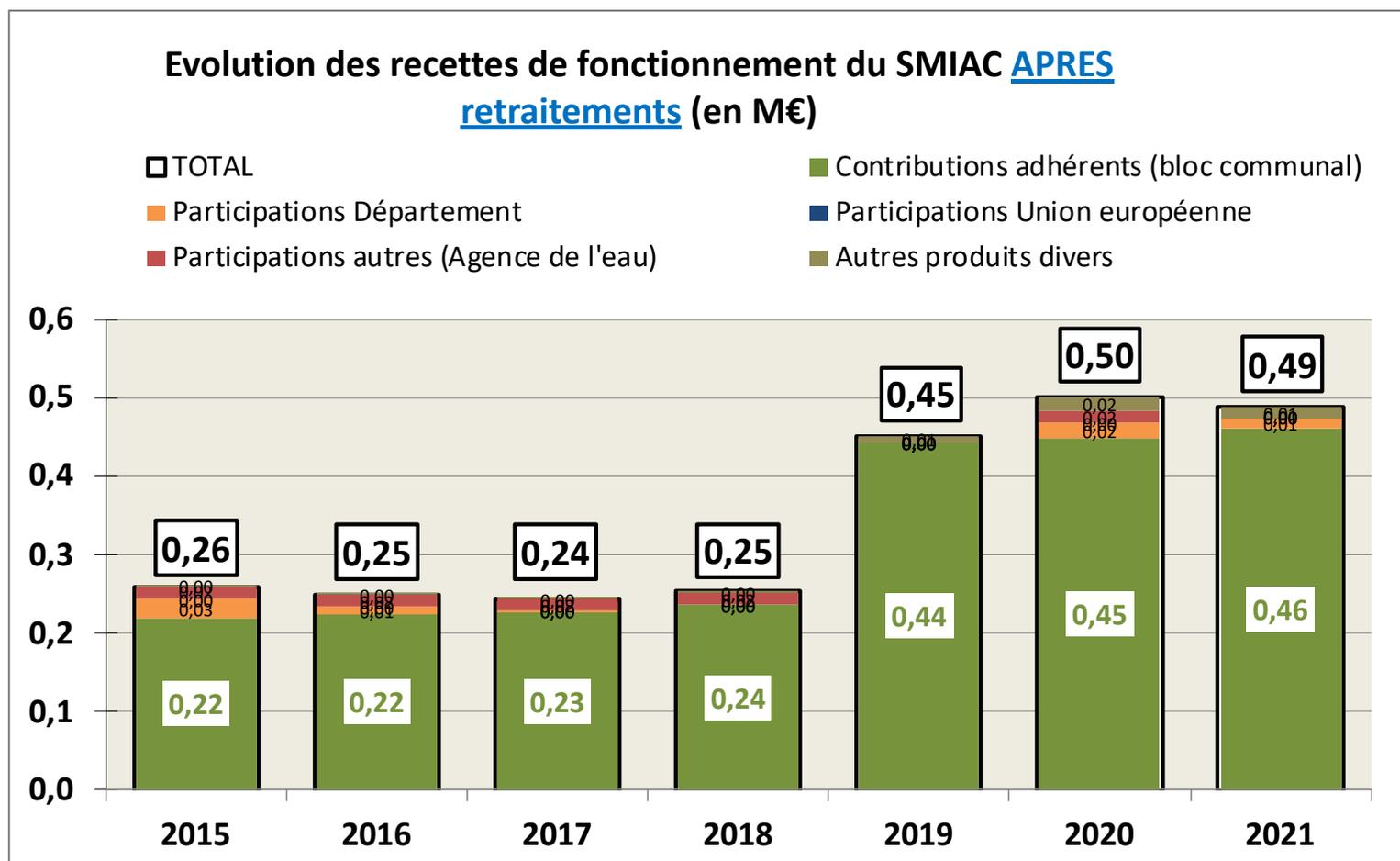
Section d'investissement

Montants en k€

Budget principal	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Recettes réelles au CA</i>	203	261	314	123	814	1 112	897
Participations Union européenne	+0	+0	+0	+174	+366	+287	+138
Participations Agence Eau >15 k€	+101	+125	+56	+14	+0	+235	+0
Recettes exceptionnelles diverses	+0	+0	+0	+10	+0	+0	+6
Recettes réelles retraitées	304	386	370	321	1 180	1 634	1 041
<i>Dépenses réelles au CA</i>	159	252	298	133	716	1 396	949
Etudes et recherches > 35 k€	+43	+0	+0	+47	+5	+162	+13
Reversement de participations	+0	+0	+0	+75	+395	+160	+0
Dépenses réelles retraitées	201	252	298	255	1 116	1 718	962

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE ET NIVEAU

- **APRES retraitements**, les recettes récurrentes de fonct. se révèlent **beaucoup plus stables, reposant presque exclusivement sur les contributions des adhérents**

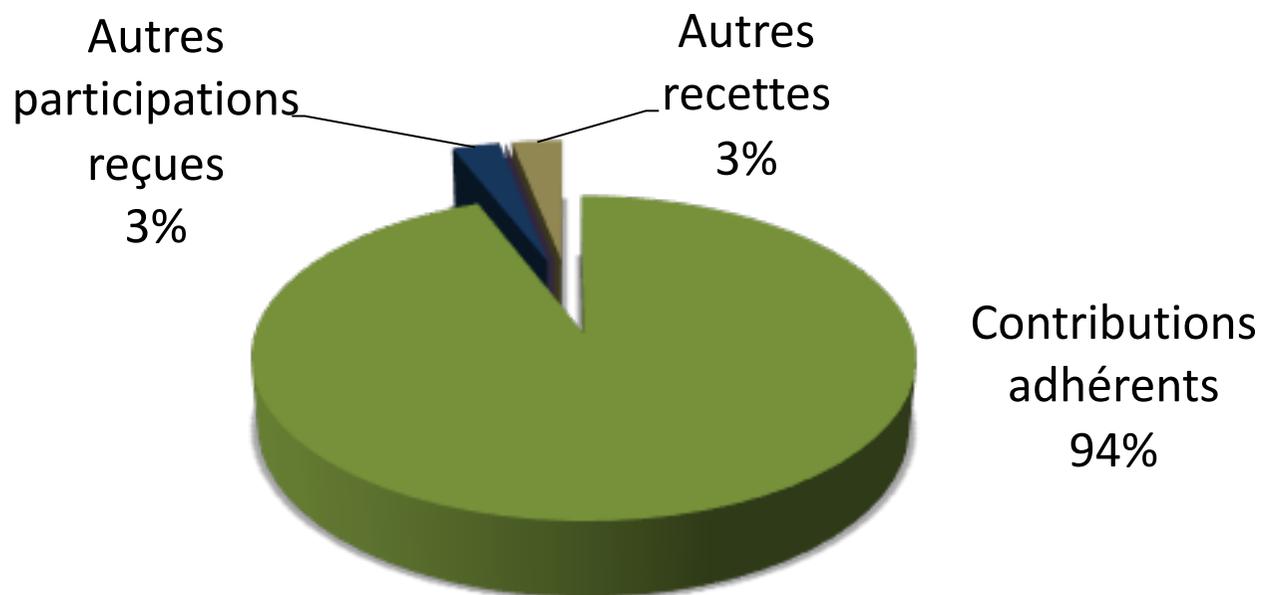


- **Un palier a été franchi dans la contribution des adhérents à partir de 2019 (multiplication par quasi 2), exercice à partir duquel la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été confiée au Syndicat.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE

- **APRES retraitements**, l'on peut considérer que les contributions adhérents représentent la quasi-totalité (près de 95%) des recettes récurrentes de fonct.

Structure des recettes (récurrentes) de fonctionnement au CA 2021 du SMIAC

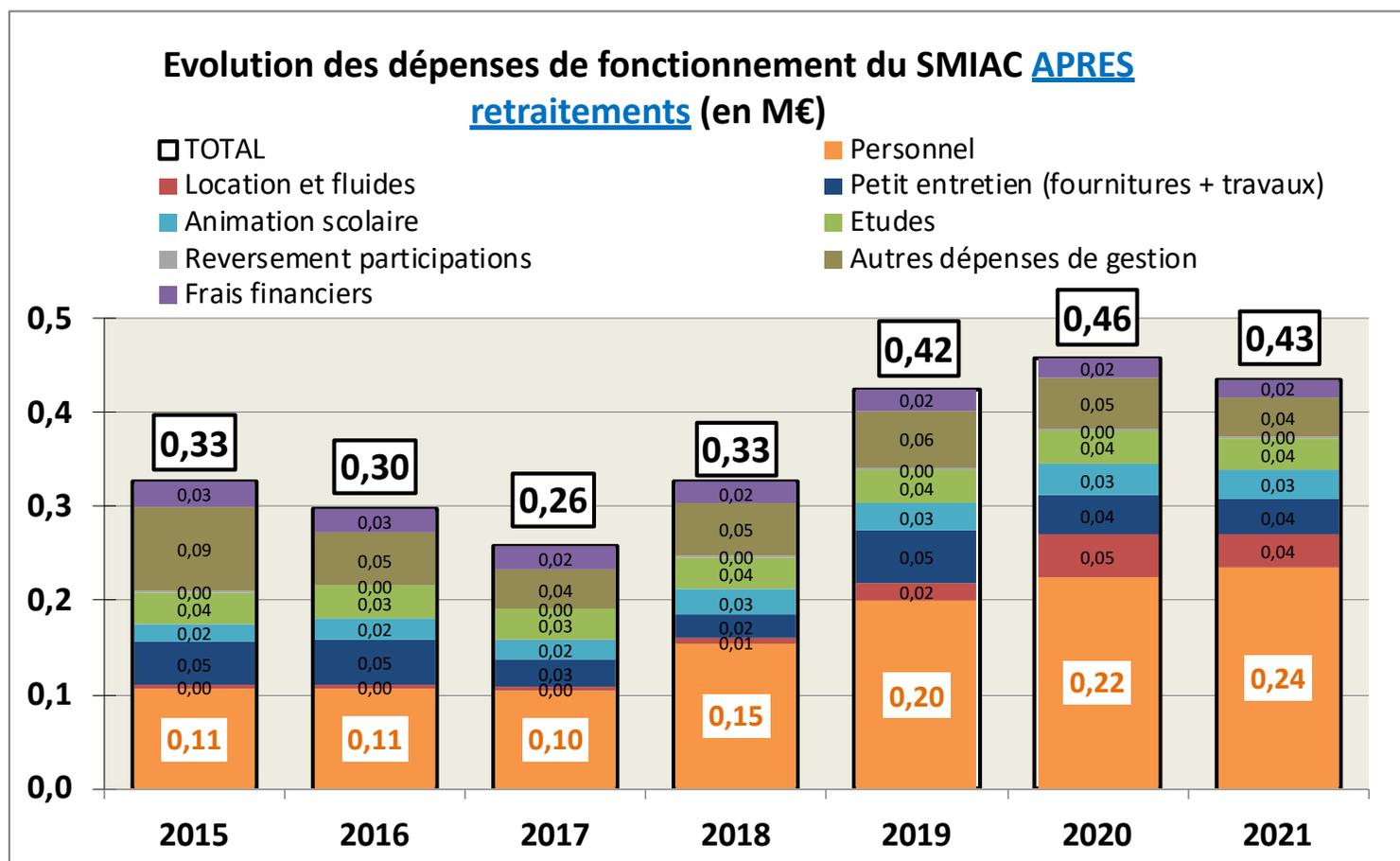


- **S'y ajoutent plus à la marge :**

- quelques participations du Département et de l'Agence de l'Eau pouvant être qualifiées de récurrentes (pour environ 0,03 M€)
- des atténuations de charges (prise en charge Sécurité sociale en cas d'absence de personnel).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE ET NIVEAU

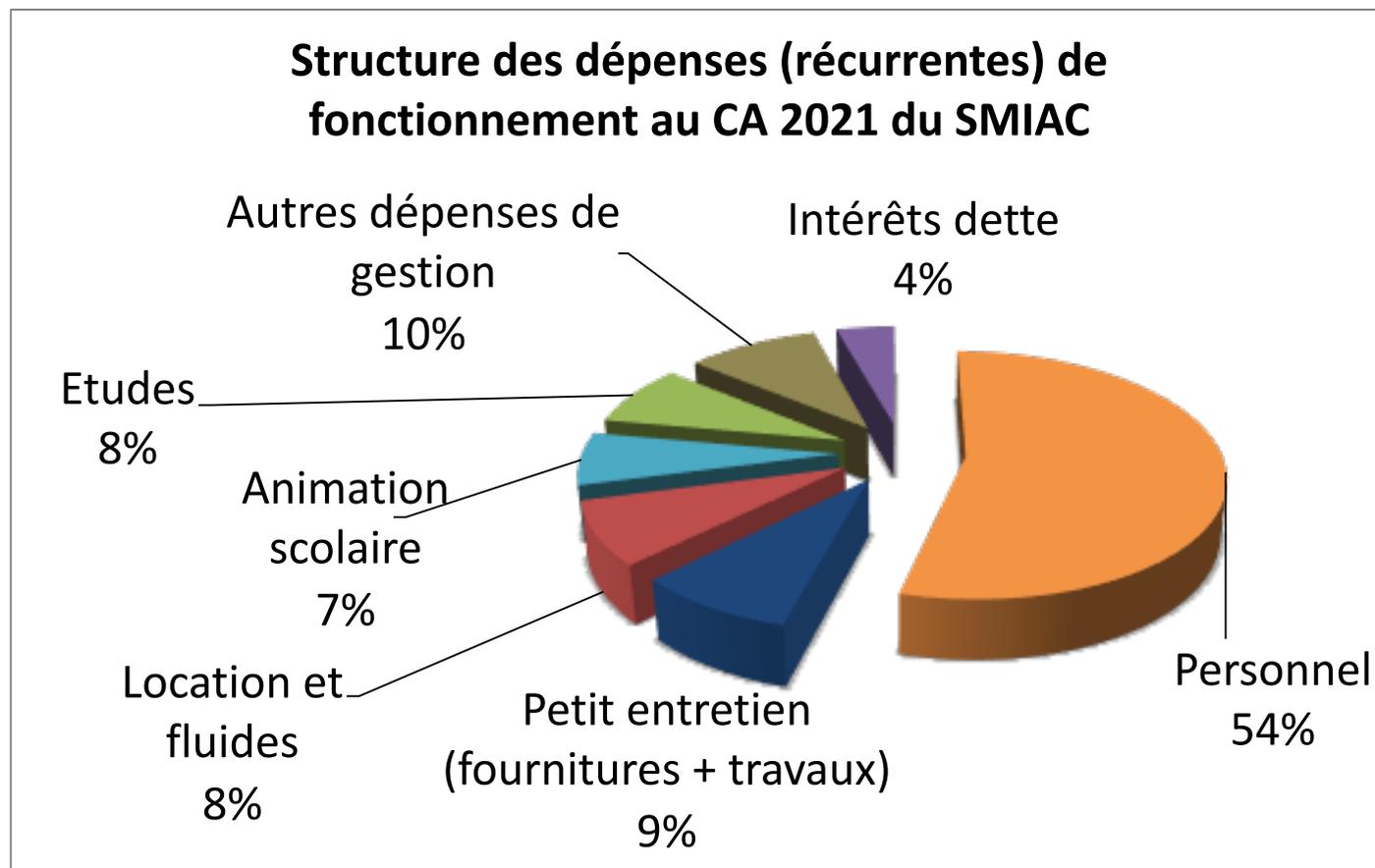
- **APRES retraitements**, de manière **plus ou moins parallèle**, les dépenses récurrentes de fonct. ont également franchi un palier à partir de 2019, avec principalement :



- Une **hausse des dépenses de personnel** destinée à accompagner la prise de compétence GEMAPI et programmes connexes déployés à partir de cette année-là
- **Frais supplémentaires liés au déménagement dans de nouveaux locaux**, alors que le Syndicat bénéficiait auparavant d'une mise à disposition à titre gratuit (ou presque).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE

- **APRES retraitements**, les dépenses de personnel pèsent donc un peu plus de la moitié des dépenses récurrentes de fonctionnement

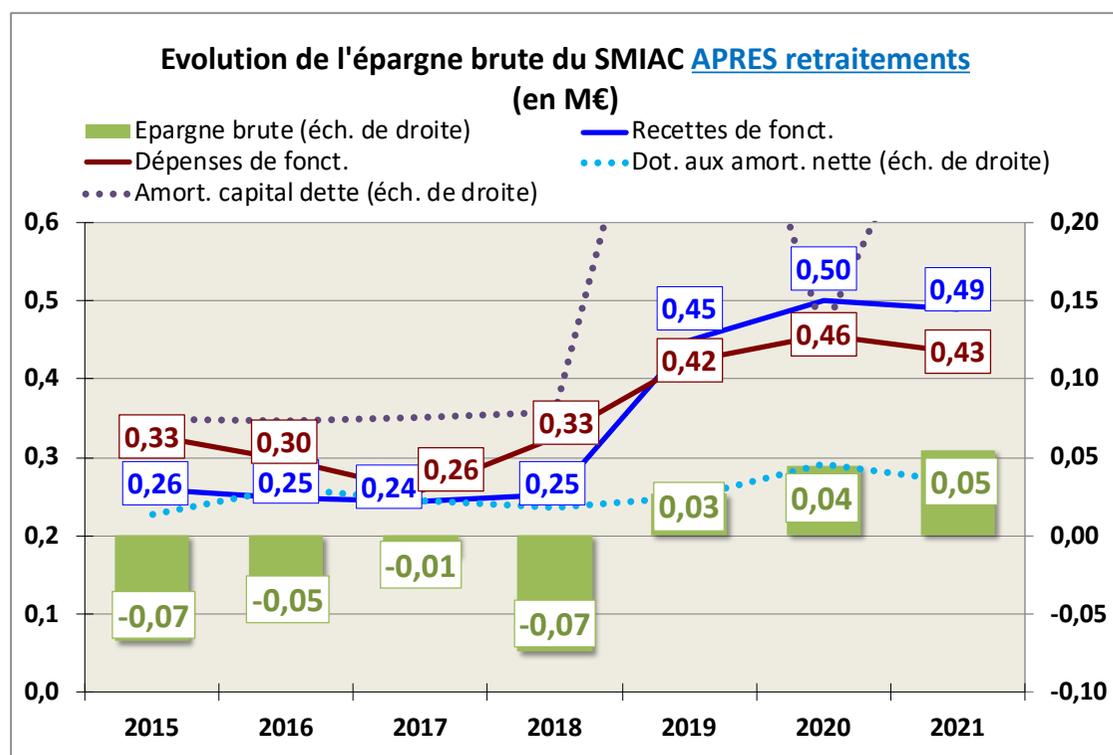


- **Autres principaux postes dans des proportions quasiment équivalentes de 7 à 10% :**

- Petit entretien
 - Location et fluides (locaux)
 - Animation scolaire
 - Etudes (pour la part « socle » considérée à hauteur de 35 k€/an)
 - Autres dépenses de gestion
- **Le coût de la dette (frais financiers) représente 4% des dépenses de fonct.**

EPARGNE BRUTE

- **APRES retraitements**, il en résulte une épargne brute moins erratique, oscillant autour de 0 sur toute la période :
 - plutôt négative (déficit de fonctionnement) de 2015 à 2018
 - légèrement positive, après un relatif rééquilibrage depuis 2019 (à 2021)

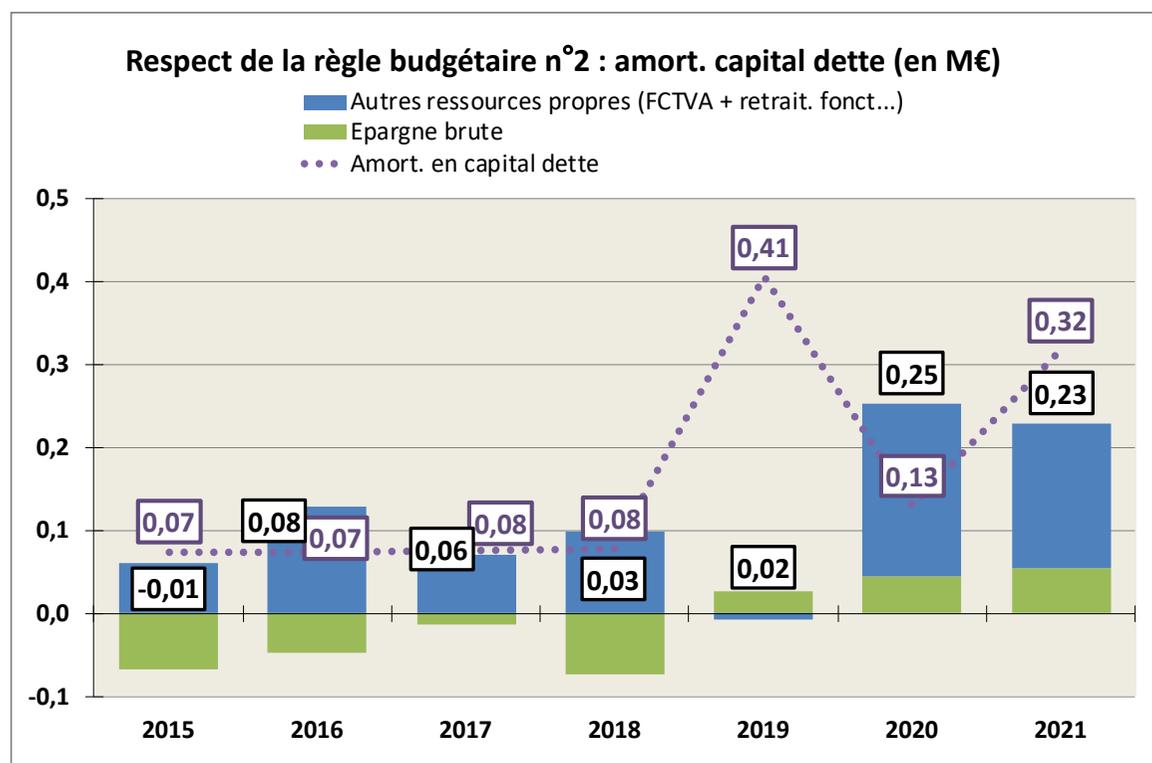


- **Appréciation du respect des règles d'équilibre budgétaire :**

- **n° 1** : règle respectée de justesse depuis 2019 (**EB > DotAmort.**)
- **n° 2** : règle plus contraignante pour le SMIAC (**EB < Amort. capital emprunts**), avec une épargne brute loin de couvrir l'amortissement en capital de la dette de l'exercice (même si l'on ajoute la prise en compte du FCTVA) → **confirmation d'un équilibre budgétaire précaire assuré grâce aux excédents reportés alimentés par l'emprunt**, mais pas grâce à l'autofinancement dégagé par son budget → **fragile structurellement.**

EQUILIBRE BUDGETAIRE – REGLE N° 2 : COUVERTURE AMORTISSEMENT EN CAPITAL DETTE

- **APRES retraitements**, confirmation que même avec la prise en compte du FCTVA et des autres retraitements issus de la section de fonctionnement, le **total des ressources propres (épargne brute + autres ressources propres) ne couvre globalement pas (ou alors péniblement selon les années) l'amortissement en capital de l'exercice sur la période rétrospective, a fortiori lors des années marquées par des à-coups liés au remboursement de prêts-relais.**

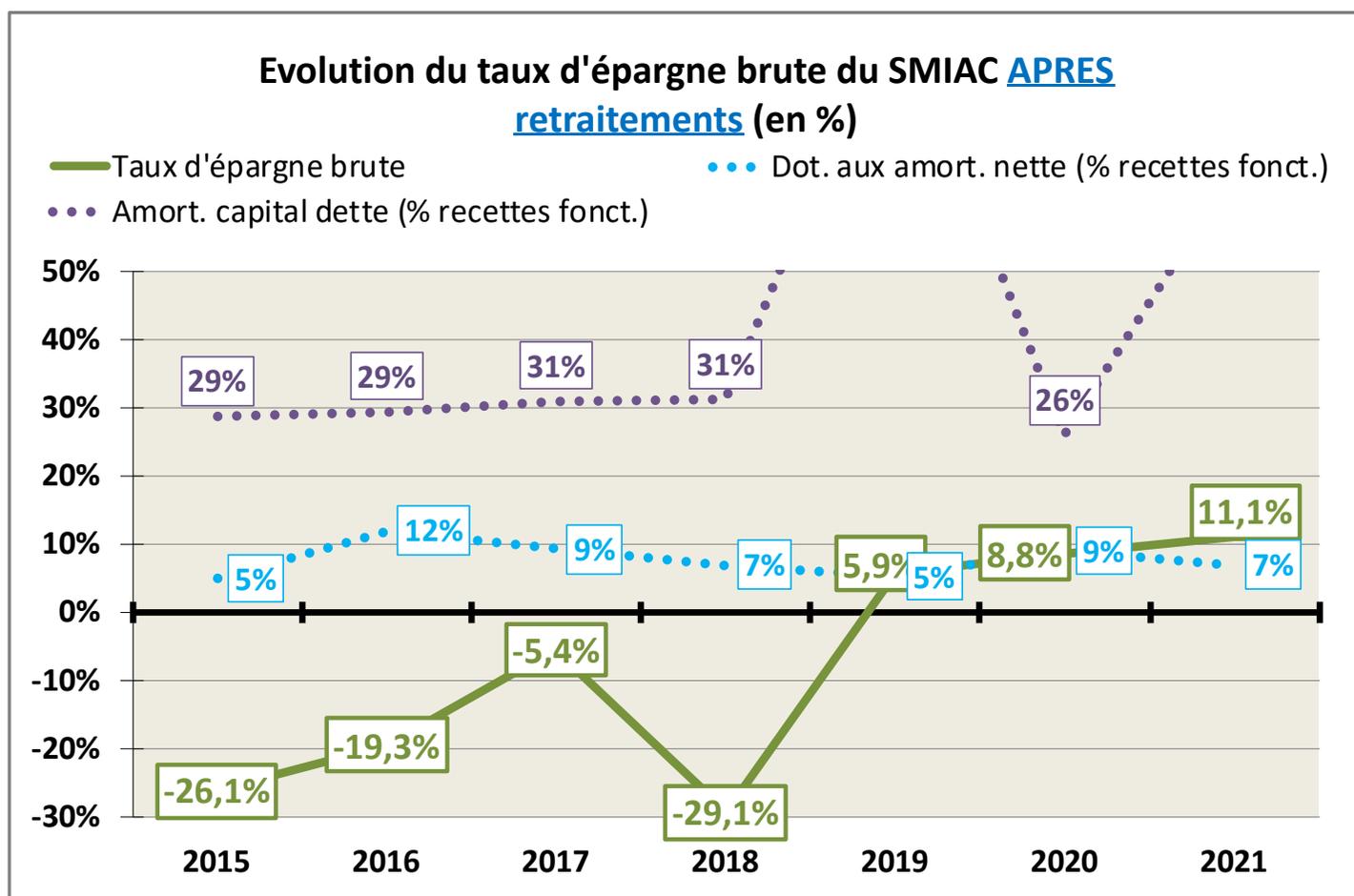


TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

- **Taux d'épargne brute** : indicateur essentiel de l'analyse financière des collectivités :
 - Mode de calcul de ce ratio : **épargne brute / recettes réelles de fonct. APRES retraitements**
 - Signification : part de ses recettes courantes que la Collectivité / le Syndicat est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement). Indicateur implicite de sa capacité à équilibrer son budget.
 - Bornes (empiriques) communément admises :
 - ✓ Aisance financière : **> 15%** ;
 - ✓ zone de vigilance : **10%** ;
 - ✓ seuil d'alerte : **7%**.
- **Spécificités de l'approche d'analyse financière d'un Syndicat, guidées par le respect de l'équilibre budgétaire et donc de la soutenabilité du financement de son activité** :
 - Le **taux d'épargne brute doit avant tout se révéler supérieur (ou à tout le moins égal)** à :
 - ✓ la **dotation nette (des reprises de subventions) aux amortissements des immobilisations**
 - ✓ l'**amortissement en capital de la dette de l'emprunt** (en ajoutant le FCTVA en recettes éligibles)
 - *Nécessité de couvrir l'équilibre budgétaire, mais pas forcément vocation à surfinancer le service au-delà.*

TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

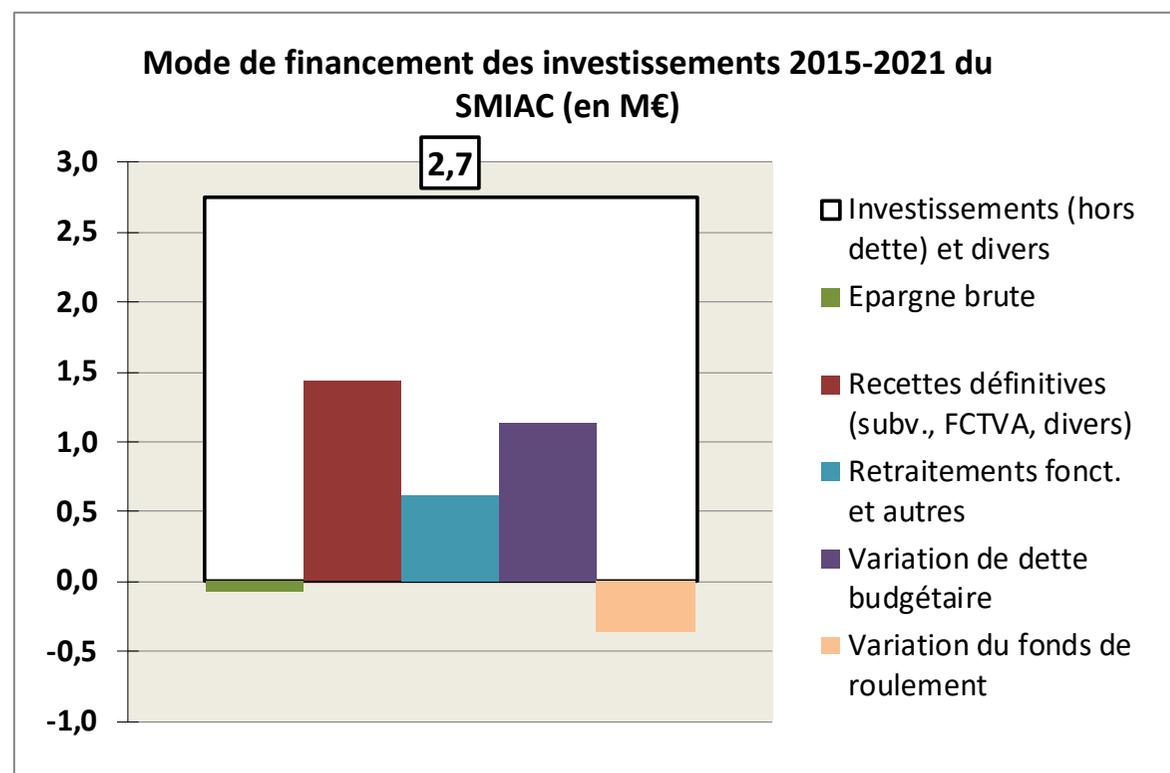
- Taux d'épargne brute donc négatif de 2015 à 2018, puis désormais à hauteur d'environ 10% et couvrant la dotation nette aux amortissements depuis 2019



- ... mais pas l'amortissement en capital de la dette (y compris les années hors à-coups liés au remboursement des prêts-relais), n'apparaissant manifestement pas soutenable à ce niveau d'épargne brute.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

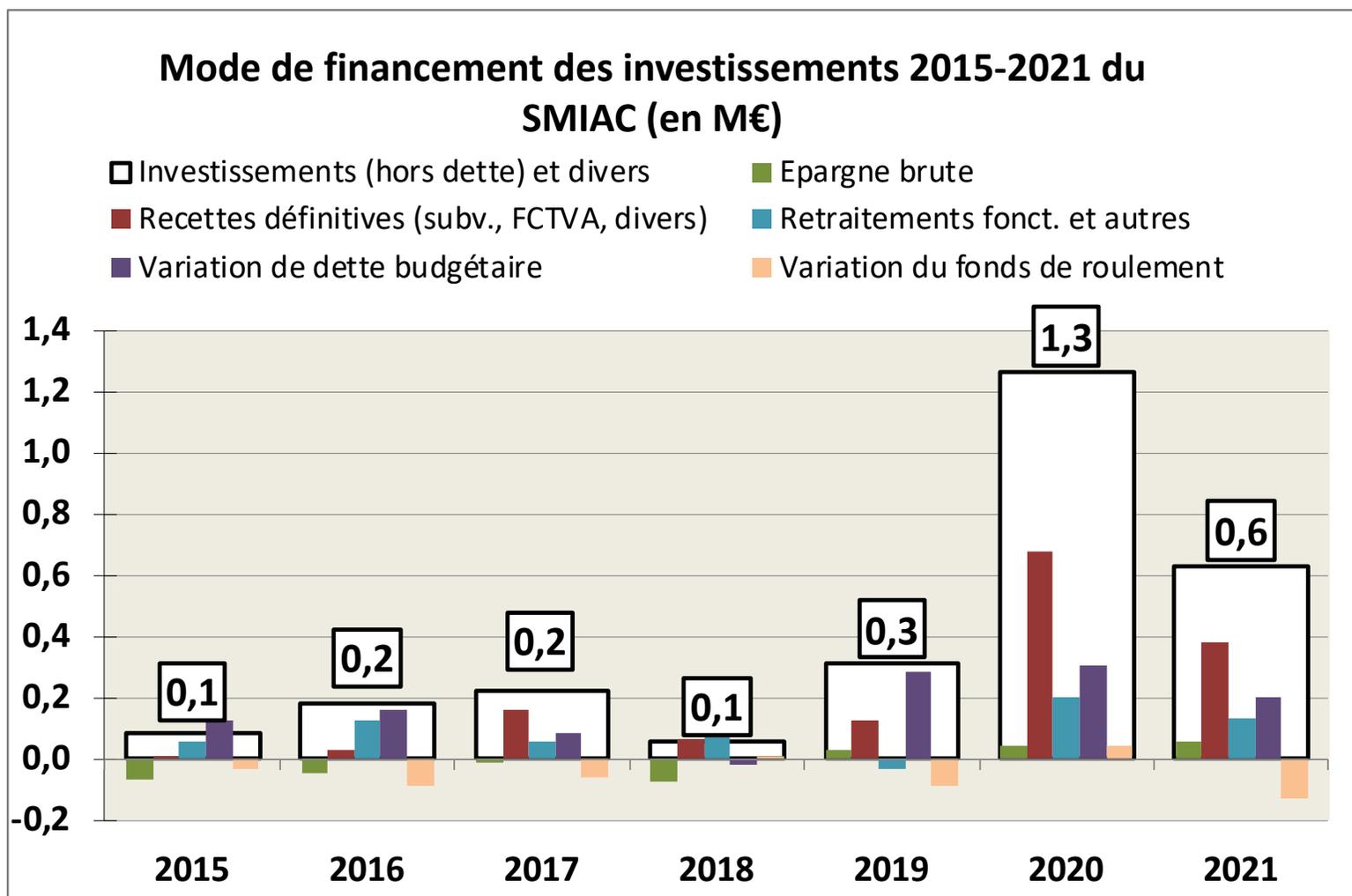
- Investissement 2015-2021 à hauteur de **2,7 M€** → moyenne de près de **0,4 M€/an**, ce qui représente **un niveau d'environ 10 €/hab./an** sur le périmètre du Syndicat
- Sur la même période, **3,1 M€ de ressources définitives** abondaient la section d'investissement :
 - **bilan nul** (même légèrement négatif) **de l'épargne brute**, signifiant **l'absence d'autofinancement des investissements**
 - **0,29 M€ de subventions, FCTVA et divers participations retraitées**, soit 75% du total
- **41% a été financé par de l'endettement complémentaire**



→ Le bilan de ces sources de financement a conduit à reconstituer quelque peu le **fonds de roulement** (réserves = excédents reportés) **du Syndicat sur la période**, afin d'assurer le portage de la poursuite du financement des opérations en cours.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

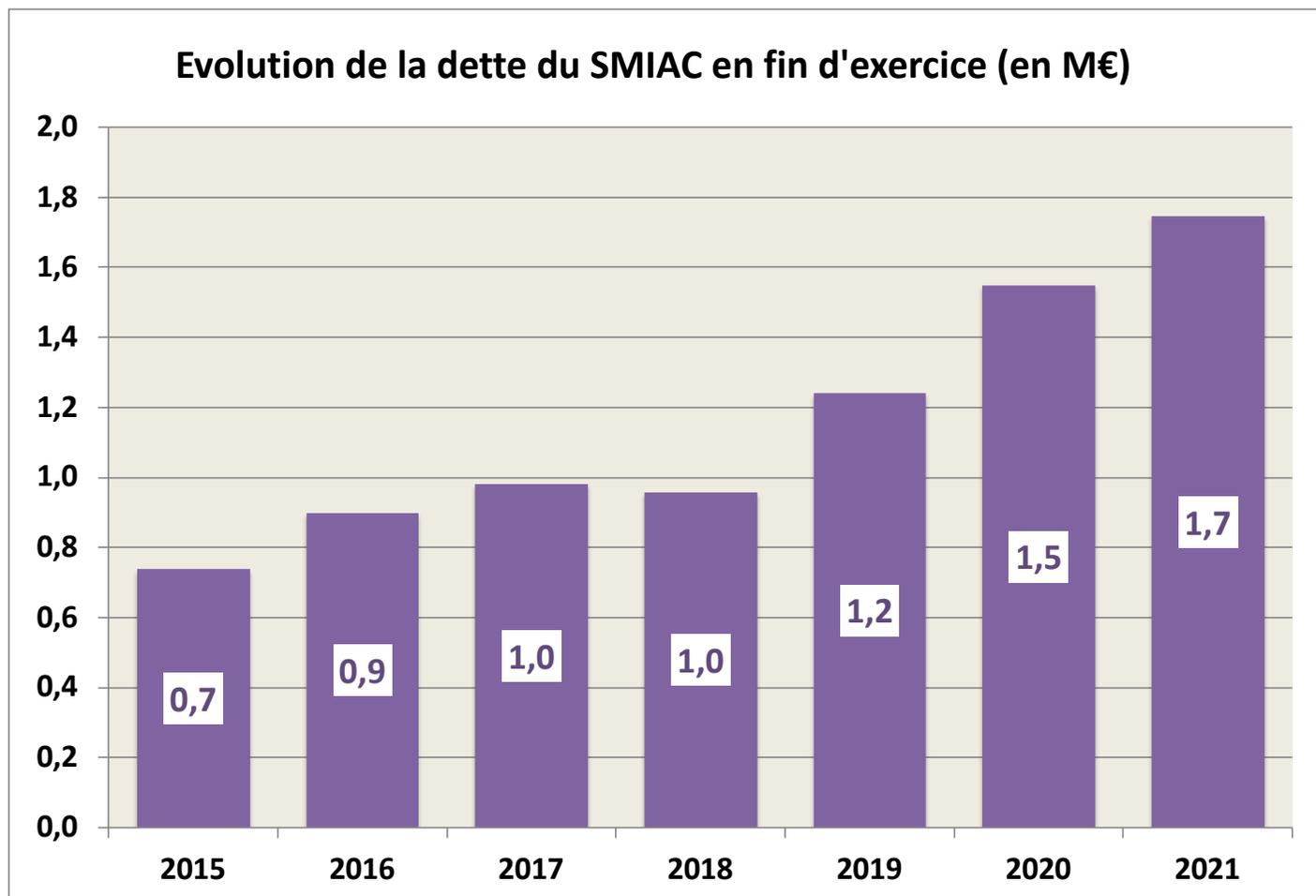
- **Nette accélération de la réalisation d'investissements depuis 2020**



- de 2015 à 2019 : < 0,2 M€/an
- depuis 2020 : **près de 1,0 M€/an**

DETTE

- Augmentation substantielle de l'encours de dette du Syndicat sur la période, > +1,0 M€, soit une multiplication par près de 2,5.

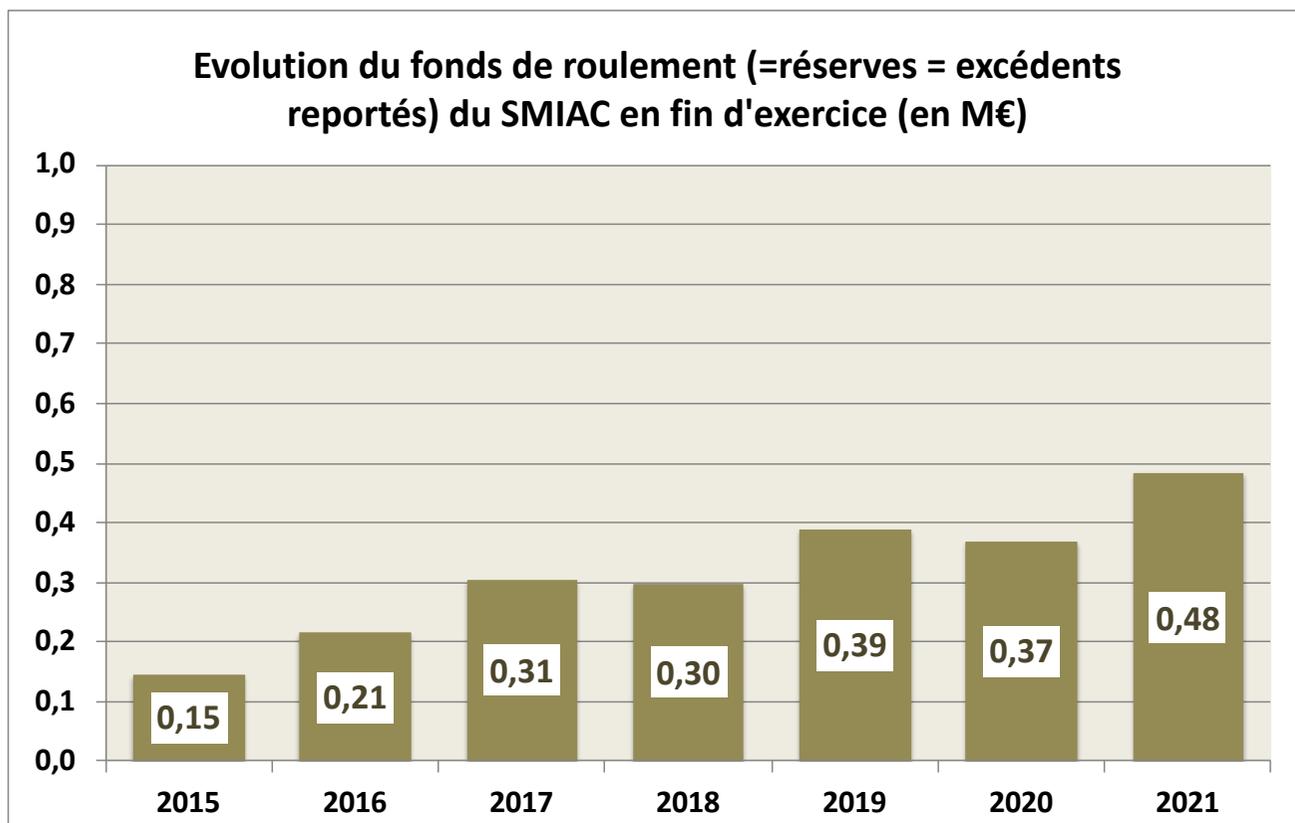


- *Rappel* : sur les 2,7 M€ d'investissements réalisés sur la période, plus de 1,0 M€ ont été financés par le recours net à l'endettement.



FONDS DE ROULEMENT

- En parallèle, **la dette supplémentaire a partiellement conduit à alimenter le fonds de roulement**, basculant de 0,15 M€ en 2015 à près de 0,5 M€ fin 2021.



- Fin 2018-2019, le niveau du fonds de roulement apparaît (au compte de gestion) quasiment équivalent à celui de la trésorerie
- En revanche, fin 2020, en raison de retards significatifs du versement au Syndicat de certaines participations déjà comptabilisées en recettes, la trésorerie ne ressortait qu'à hauteur de 120 k€.

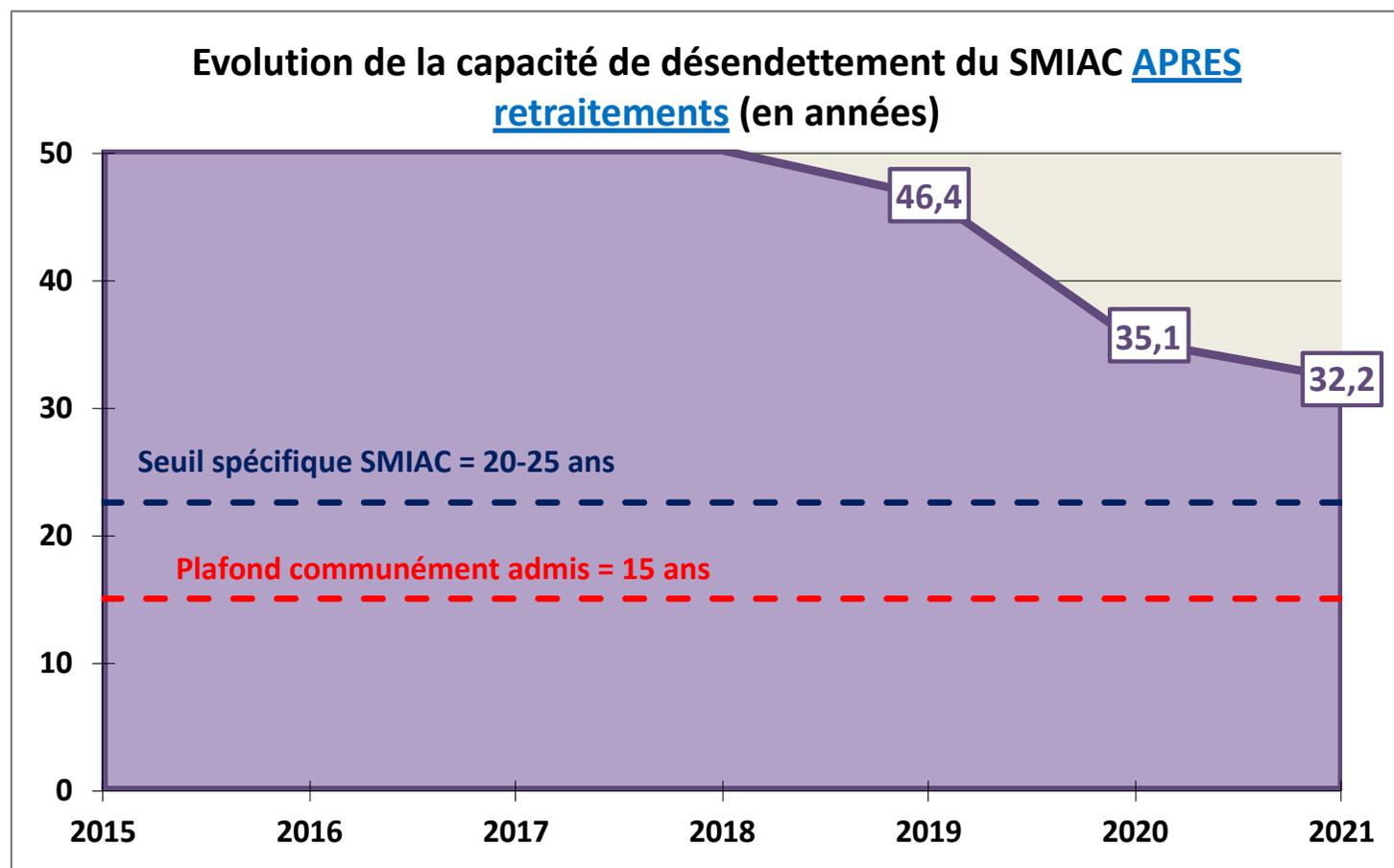
- Fin 2021, il semble que la situation soit relativement similaire, avec l'encaissement effectif de l'essentiel des recettes en retard attendues au 1^{er} trimestre 2022.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- Pour juger du poids de la dette, plutôt que de rapporter l'encours au nombre d'habitants, voire aux recettes réelles de fonctionnement (déjà mieux), le plus pertinent est de **rapporter celui-ci à son principal moyen de remboursement, à savoir l'épargne brute.**
- La **capacité de désendettement** constitue un indicateur clef de la situation financière d'une collectivité et en particulier de sa **solvabilité**.
 - Mode de calcul : ratio dette / épargne brute (exprimé en années).
 - Bornes traditionnellement considérées :
 - ✓ Aisance financière : **< 5-7 ans** ;
 - ✓ Zone de vigilance : **10 ans** ;
 - ✓ Plafond communément admis : **15 ans**, soit plus ou moins la durée de vie moyenne résiduelle (demi-vie) du patrimoine public local et des emprunts mobilisés pour le financer.
- **Spécificités de l'approche pour un Syndicat** → doit être **appréciée en tenant compte de la durée de vie résiduelle du patrimoine existant et du cycle d'investissement du service, même si les établissements bancaires ne font pas toujours cette distinction** :
 - compte tenu de la nature, de l'état et de la durée de vie du patrimoine et travaux, ainsi que du cycle d'investissements à assumer, les seuils limite peuvent varier d'un Syndicat à l'autre et être appréciés au cas par cas → **SMIAC : 20-25 ans resterait admissible**, en cohérence avec la durée des investissements financés tant que l'équilibre budgétaire est assuré.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

- Capacité de désendettement préoccupante du Syndicat (> 30 ans) → à ce niveau d'épargne brute récurrente, son encours de dette n'apparaît pas soutenable.



- Indicateur de capacité de désendettement très sensible au niveau de l'épargne brute :
 - ✓ en cas d'épargne brute négative, la capacité de désendettement s'envole forcément
 - ✓ à partir de 2019, la restauration d'une épargne brute positive conduit à des durées quantifiables, mais demeurant nettement dégradées (> 30 ans).

SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

- **Situation financière globalement préoccupante du Syndicat :**
 - **Section de fonctionnement et épargne brute :**
 - ✓ malgré son amélioration à partir de 2019 dans le sillage de la quasi multiplication par 2 des contributions adhérents destinée à faire face à l'élargissement des compétences confiées au SMIAC (essentiellement GEMAPI),
 - ✓ l'épargne brute à peine positive (désormais entre 0,04 et 0,05 M€/an) apparaît structurellement insuffisante pour assurer le respect des règles d'équilibre budgétaire (à tout le moins celle liée à la couverture de l'amortissement en capital de la dette) dans la durée
 - **Investissement et dette :**
 - ✓ Bien que bénéficiant d'aides à l'investissement importantes de la part de ses partenaires (taux d'aide global de l'ordre de 75% en incluant le FCTVA), ...
 - ✓ ... en l'absence d'épargne brute, donc de capacité d'autofinancement des investissements, ...
 - ✓ ... le Syndicat a dû recourir substantiellement à l'emprunt (>+1,0 M€ sur la période, aboutissant à 1,7 M€ fin 2021) ...
 - ✓ ... pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'investissements, entré dans une nouvelle dimension depuis 2020 (près de 1,0 M€/an, contre < 0,2 M€/an auparavant)...
 - ✓ conduisant à une capacité de désendettement >30 ans, bien au-delà des seuils d'alerte.
- L'enjeu des prochaines années consistera à soutenir l'épargne brute afin de retrouver le respect de l'équilibre budgétaire et une solvabilité plus acceptable, tout en veillant à assurer durablement le financement des projets en fonction des arbitrages qui seront retenus.



DEUXIEME PARTIE

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE (2022-2025) DU SMIAC



PROSPECTIVE – APPROCHE

- Horizon de projection : comptes administratifs prévisionnels (réalisations effectives) du budget du Syndicat jusqu'en **2025**.
- Hypothèse par défaut de **périmètre de compétences constant**.
- Reprise des deux indicateurs privilégiés :
 - **Taux d'épargne brute** : assurer le respect des règles d'équilibre budgétaire
 - **Capacité de désendettement** : compte tenu de la durée de vie moyenne de 25 ans des investissements à réaliser et de la dette pouvant être souscrite, pas absolument nécessaire de revenir à un ratio spontanément excellent → *l'équilibre budgétaire a vocation à primer*
- **Principales orientations** :
 - **Recettes de fonctionnement** : levier concentré sur les contributions adhérents, sachant que si d'autres participations plus ou moins récurrentes en section de fonctionnement venaient à être obtenues, cela contribuerait au rétablissement de l'épargne brute
 - **Objectif de relative maîtrise des dépenses de fonctionnement** :
 - ✓ Personnel : +2,5%/an
 - ✓ Autres dépenses de gestion : inflation, voire inflation « majorée » selon les postes
 - **PPI (Investissement)** :
 - ✓ **Dépenses** : 1,5 M€ bruts/an → reste à (re)calibrer selon la volonté des élus
 - ✓ **Recettes** : Subventions (60% du montant en € HT) + FCTVA (16,4% sur les dépenses).

PRINCIPALES HYPOTHESES – FONCTIONNEMENT

- **Fonctionnement :**

- **Recettes (récurrentes) :**

- ✓ **Contributions adhérents** : considérée comme modulée progressivement, **résultante de l'ensemble des autres paramètres, visant le respect des règles d'équilibre budgétaire et une capacité de désendettement ramenée autour de 20 ans**
- ✓ **Autres participations récurrentes** : 30 k€/an
 - Département : 15 k€
 - Agence de l'Eau : 15 k€
- ✓ **Autres recettes de gestion courante** : 15 k€/an
- ✓ **A noter** : si d'autres participations plus ou moins récurrentes en section de fonctionnement venaient à être engrangées, cela contribuerait au rétablissement de l'épargne brute

- **Dépenses (récurrentes) :**

- ✓ **Personnel** : +2,5%/an
 - 2 départs en retraite prévus en 2022,
 - qui pourraient être remplacés par 2 nouveaux postes (Directeur + assistant administratif) et donc à une relative stabilité de l'enveloppe correspondante
- ✓ **Petit entretien + location/fluides** :
 - +3,0%/an en 2022-2023 pour tenir compte de l'inflation plus forte sur les coûts de l'énergie et travaux
 - +1,5%/an ensuite, soit l'inflation prévisionnelle
- ✓ **Autres dépenses de gestion** : inflation prévisionnelle (soit +2,0% en 2022, puis +1,5%/an)
- ✓ **Frais financiers** : échéancier en place + dette à venir considérée sur la base de contrats de 20 ans conclus au taux de 1,50% en 2022, puis +0,25%/an ensuite.

PRINCIPALES HYPOTHESES – FONCTIONNEMENT

• En résultent les projections suivantes :

Projection des recettes (récurrentes) de fonctionnement

Montants en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Δ 21-25
Contributions adhérents	0,45	0,46	0,50	0,54	0,58	0,62	+7,7%/an
Autres part. reçues (Dép + Agence Eau)	0,03	0,01	0,03	0,03	0,03	0,03	+20,9%/an
Autres recettes	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	+0,0%/an
TOTAL RECETTES COURANTES	0,50	0,49	0,54	0,58	0,62	0,66	+8,0%/an
<i>Evolution</i>	<i>+11,2%</i>	<i>-2,4%</i>	<i>+11,4%</i>	<i>+7,3%</i>	<i>+6,8%</i>	<i>+6,4%</i>	

+0,18 M€

Projection des dépenses (récurrentes) de fonctionnement

Montants en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Δ 21-25
Personnel	0,22	0,24	0,24	0,25	0,25	0,26	+2,5%/an
Petit entretien + location/fluides	0,09	0,07	0,08	0,08	0,08	0,08	+2,2%/an
Animation scolaire	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	+1,6%/an
Etudes	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	+1,6%/an
Autres dépenses de gestion	0,06	0,04	0,04	0,04	0,04	0,05	+1,6%/an
Frais financiers	0,02	0,02	0,02	0,03	0,04	0,04	+24,0%/an
TOTAL DEPENSES COURANTES	0,46	0,43	0,44	0,46	0,48	0,50	+3,5%/an
<i>Evolution</i>	<i>+7,9%</i>	<i>-4,9%</i>	<i>+2,0%</i>	<i>+4,2%</i>	<i>+4,1%</i>	<i>+3,7%</i>	

+0,06 M€

- Dans ce scénario de base, dimensionnement des contributions adhérents destinée à soutenir le PPI tel qu'envisagé dans la diapo suivante (1,5 M€/an)
- Selon ces hypothèses, **les contributions adhérents devraient augmenter d'environ 0,04 M€/an, soit près de +8-9%/an et +0,16 M€ à l'horizon 2025 par rapport à la situation fin 2021.**

→ cf. tests de sensibilité infra.

PRINCIPALES HYPOTHESES – INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement :**

- **Dépenses d'équipement (PPI) : 1,5 M€ bruts par an, soit 6,0 M€ sur la période 2022-2025**
- **Amortissement en capital de la dette** en place + à venir

- **Recettes d'investissement :**

- **Subventions :** considérées comme perçues en N+1
 - ✓ 2022 : 0,68 M€, soit le montant des restes à réaliser de recettes retracé au CA 2021
 - ✓ à partir de 2023 : **60%** du montant HT (N-1), soit 0,75 M€/an
- **FCTVA :** 16,4% perçu en N+2 sur la totalité des dépenses d'équipement :
 - ✓ 2022-2023 : fonction des investissements 2020 et 2021
 - ✓ à partir de 2024 : 16,4% de 1,5 M€, soit 0,25 M€/an
- **Emprunts nouveaux** calibrés afin d'équilibrer les comptes administratifs prévisionnels

Plan pluriannuel d'investissement

Montants en M€

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	22-25
Dépenses d'équipement	1,13	0,56	1,50	1,50	1,50	1,50	6,0
Autres dép. assimil. invest. (hors dette)	0,46	0,09					
Subventions reçues + FCTVA	-0,54	-0,24	-0,87	-0,84	-1,00	-1,00	-3,7
Autres rec. assimil. invest. (hors emprunt)	-0,66	-0,29					
TOTAL NET	1,0	0,4	0,6	0,7	0,5	0,5	2,3

- **Fonds de roulement :** mobilisé prioritairement pour financer l'investissement en limitant le recours à l'emprunt, en le ramenant à 1 mois de dépenses (soit 0,18 M€)

PRINCIPALES HYPOTHESES – INVESTISSEMENT

- **Période 2022-2025 : PPI sous forme d'enveloppe annuelle transmis par le Syndicat**

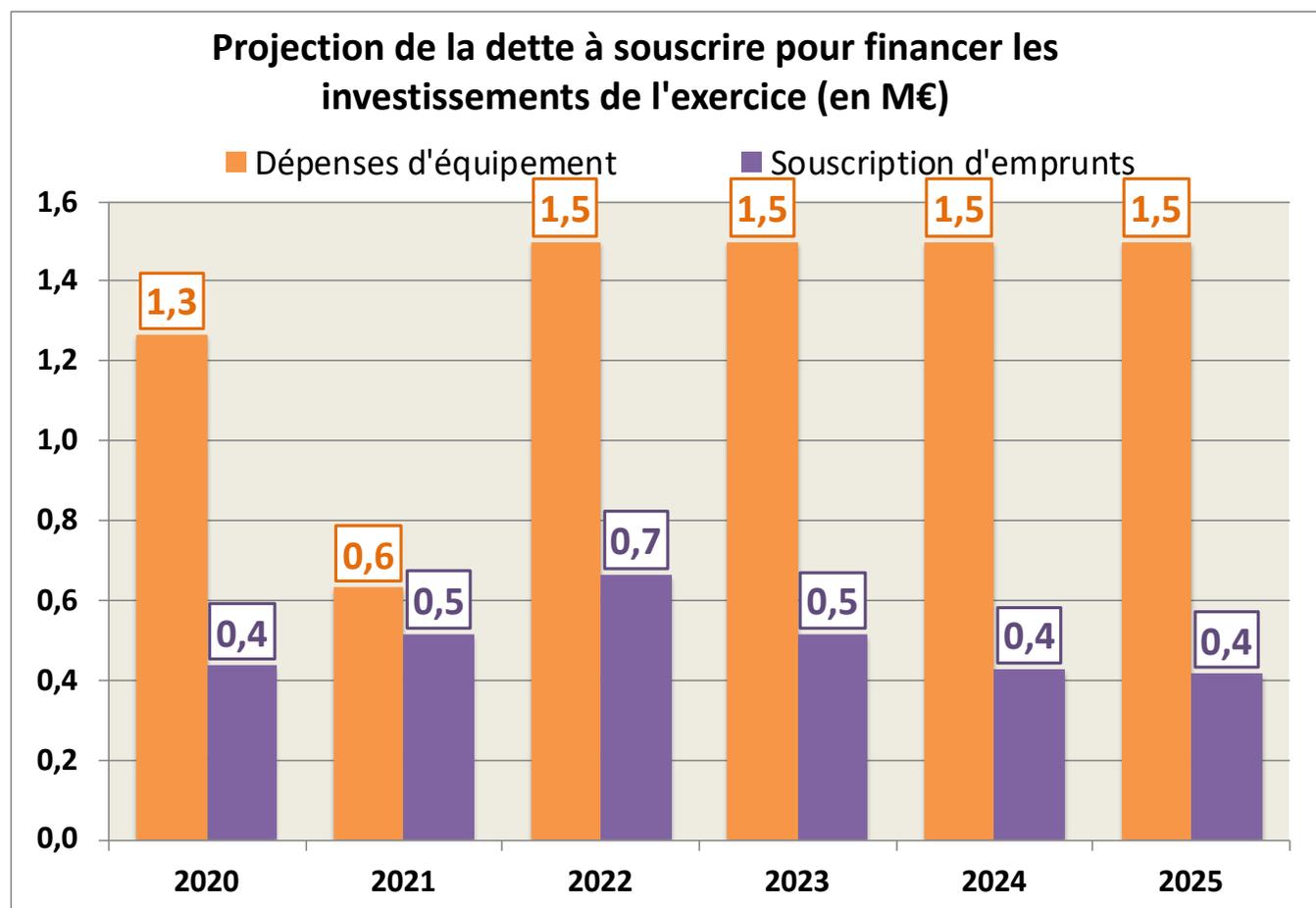
- Dépenses : 6,0 M€ (moyenne de 1,5 M€ bruts/an)
- Recettes : 3,7 M€, soit une couverture globale de l'ordre de 2/3 des invest. nouveaux

→ **Net : 2,3 M€**

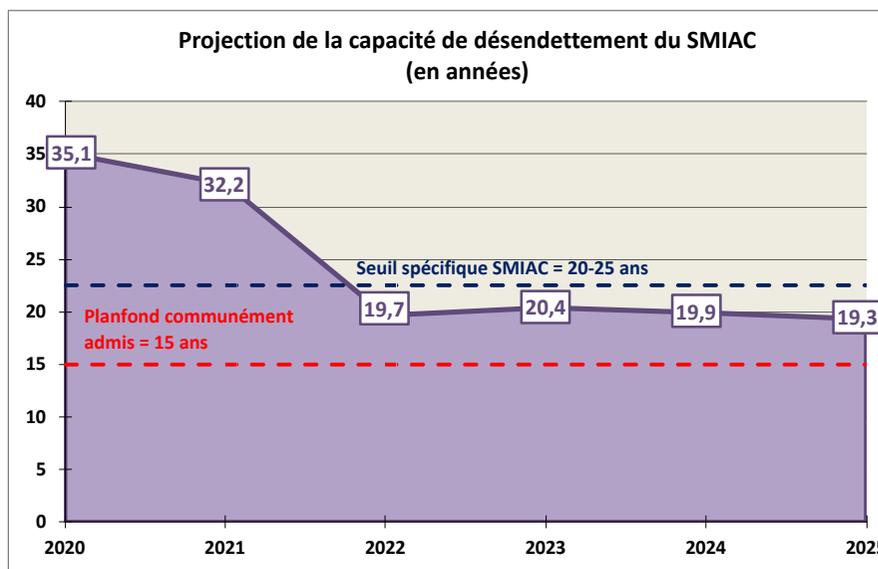
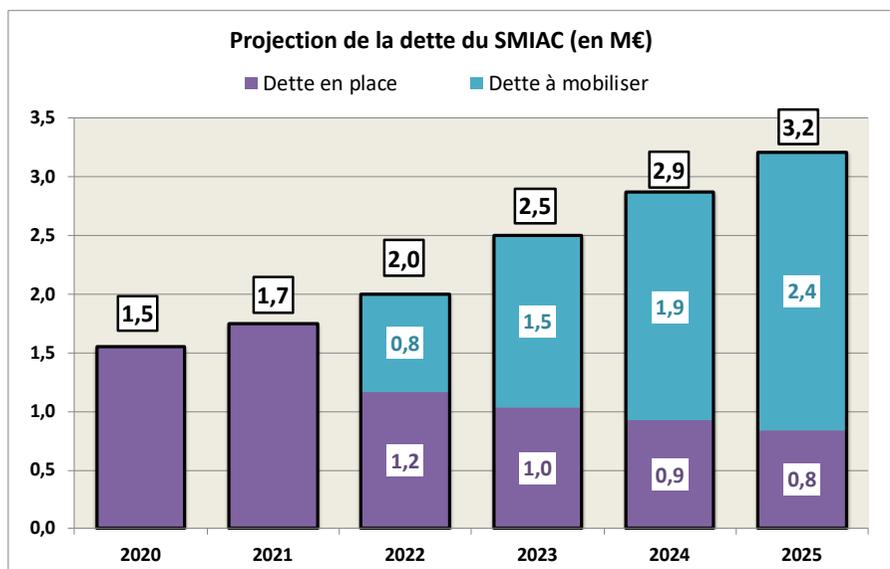
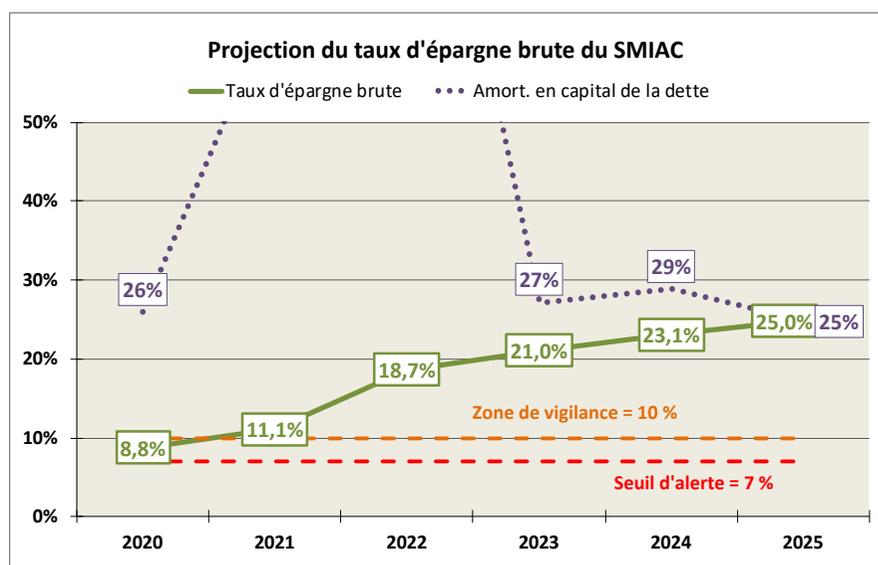
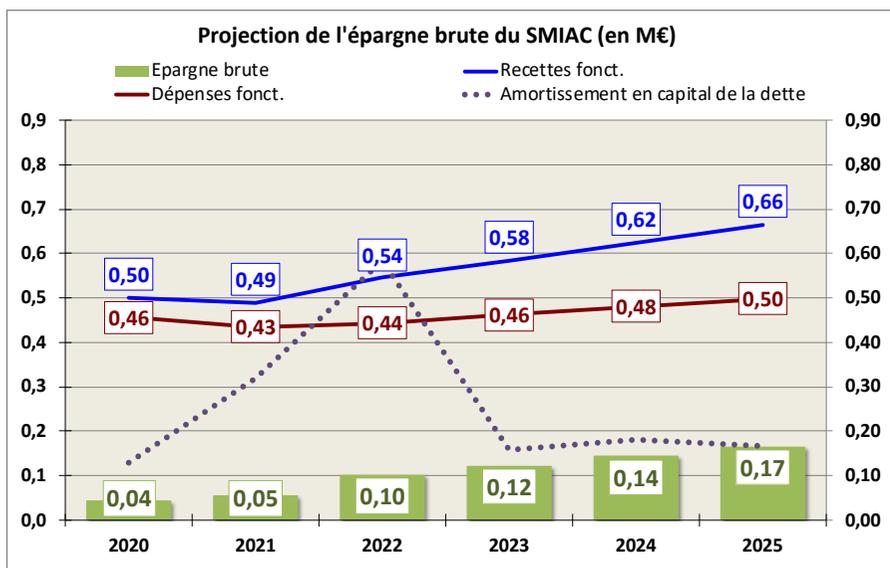
- **En terme de cadencement, le PPI pourrait s'écarter quelque peu de cette approche moyennée**

- 2022 : 0,83 M€
- 2023 : pic à 2,50 M€

→ à affiner en fonction des arbitrages des élus et avancement des projets.

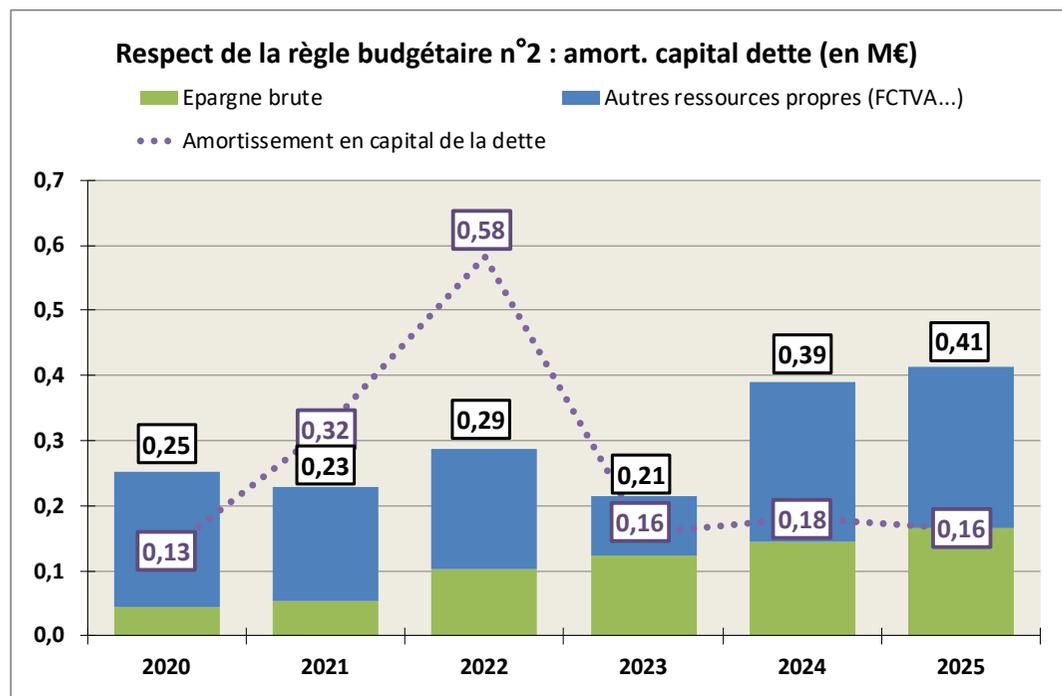


PROSPECTIVE – RESULTATS



PROSPECTIVE – EQUILIBRE BUDGETAIRE – REGLE N° 2 : COUVERTURE AMORTISSEMENT EN CAPITAL DETTE

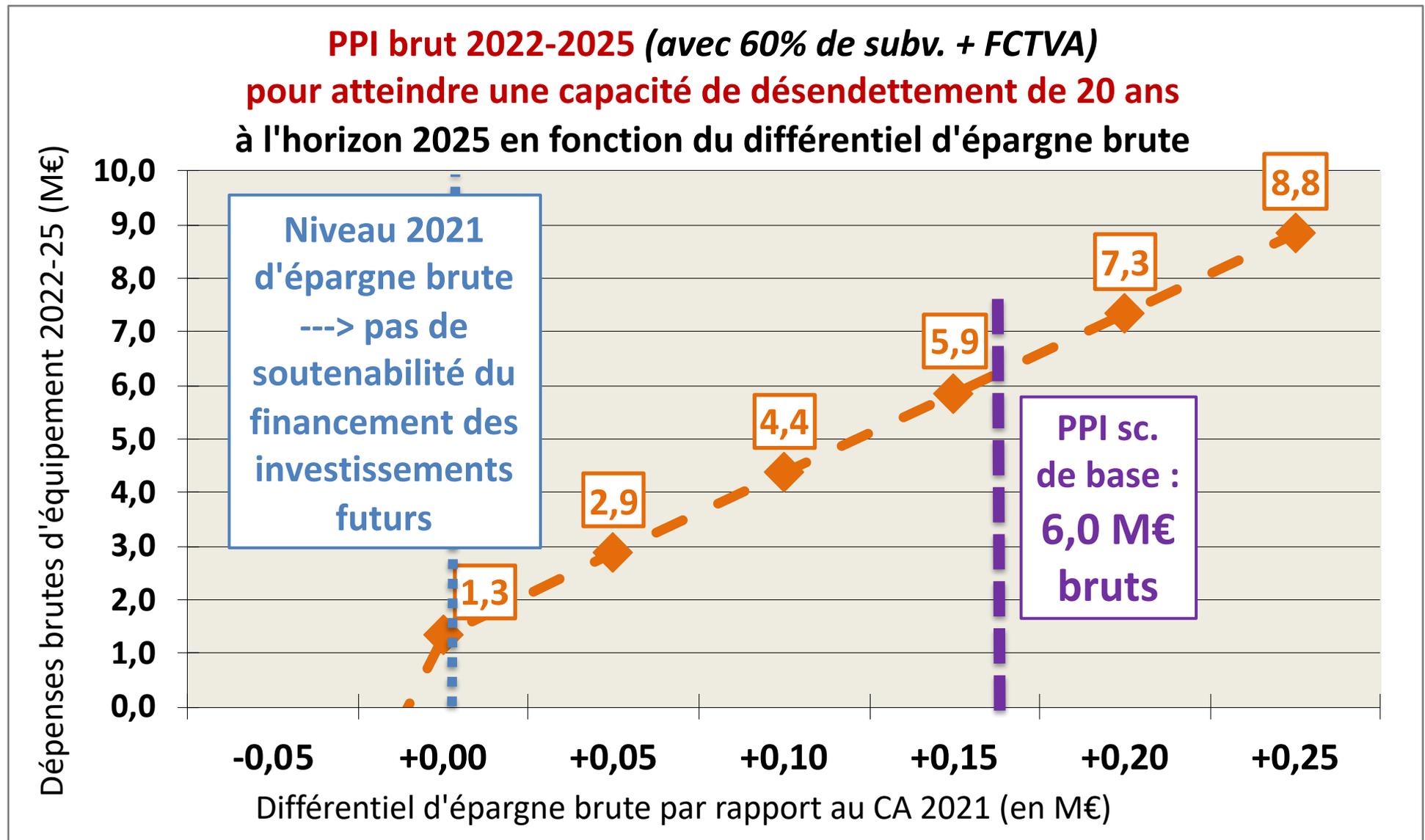
- A l'exception de l'exercice 2022, marqué par un pic d'amortissement en capital en lien avec le remboursement d'un prêt relais, ...



- La règle d'équilibre budgétaire serait désormais durablement respectée (hors reprise des excédents reportés) grâce à la conjugaison entre :
 - l'amélioration progressive de l'épargne brute au fur et à mesure des hausses de contributions adhérents
 - et l'augmentation pérenne du FCTVA (à 0,25 M€/an) en lien avec le niveau d'investissement considéré structurellement à 1,5 M€ bruts/an

- ***Attention toutefois*** : pour financer 1,5 M€ d'invest./an, le niveau d'épargne brute considéré apparaît insuffisant pour endiguer structurellement la hausse de l'endettement
→ ***À long terme***, il conviendrait de porter l'épargne brute autour du coût net d'investissement annuel, soit 0,5 M€ (à long terme donc), c'est-à-dire ***potentiellement multiplier par 2 les contributions adhérents par rapport à 2021*** si l'on se concentrait sur cette seule hypothèse.

PROSPECTIVE – SENSIBILITE INVESTISSEMENTS (AVEC 60% DE SUBVENTIONS + FCTVA) EN FONCTION DE L'ÉPARGNE BRUTE



PROSPECTIVE – PRINCIPAUX LEVIERS

- Valorisation des principaux leviers d'action du Syndicat :

	Levier	Montant/an (en k€)
Dépenses de fonct.	-1% Personnel	-2,4
	-1% Autres charges de gestion	-1,8
	-1% Total Dépenses de gestion	-4,2
Recettes de fonct.	+1% contributions adhérents	+4,6
	Autres recettes de fonct.	<i>en fonction des choix et programmes</i>
Invest.	Modération des dépenses	<i>en fonction des choix</i>
	Majoration des aides	<i>en fonction des choix et partenaires</i>

